



DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION
Office de l'intégration et de l'action sociale

Rathausplatz 1
Case postale
3000 Berne 8

+41 31 636 43 84
ptmassnahmen@be.ch
www.be.ch/mpt

Mesures pédago-thérapeutiques

Bons de garde pour la prise en charge en crèche ou en milieu familial de jour

Principes	La présente notice repose sur l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF) et à son ordonnance de Direction (ODEJF).
Champ d'application	Le présent document s'adresse aux thérapeutes et aux services fournissant des mesures pédago-thérapeutiques ainsi qu'aux pédiatres.
Bons de garde	<p>Les bons de garde permettent de subventionner partiellement les prestations de prise en charge extrafamiliale (en crèche ou en milieu familial de jour). Cette subvention, financée par les pouvoirs publics, est versée directement par la commune à la crèche ou à l'organisation d'accueil familial de jour.</p> <p>Peuvent recevoir des bons de garde les parents ou les personnes détenant l'autorité parentale qui exercent une activité lucrative¹, qui recherchent un emploi, qui suivent une formation ou un perfectionnement, qui participent à un programme d'occupation ou d'insertion, dont les possibilités de prise en charge au sein de la famille sont durablement limitées pour des raisons de santé ou dont les enfants présentent des besoins d'ordre social ou linguistique.</p> <p>Le montant du bon de garde dépend du revenu, de la fortune, de la taille de la famille, de l'âge de l'enfant, de l'offre de prise en charge et du taux de prise en charge subventionné. Le revenu déterminant ne doit pas dépasser 160 000 francs.</p> <p>Les bons de garde peuvent être demandés via le lien suivant : kiBon</p>
Accès à BE-Login au moyen d'AGOV	<p>Pour se connecter à kiBon, un compte AGOV/BE-Login est nécessaire.</p> <p>Accès à BE-Login au moyen d'AGOV</p> <p>Les demandes peuvent être remises au moyen du formulaire papier à titre exceptionnel.</p>
Calculateur des bons de garde	<p>Le calculateur permet d'estimer le montant du bon de garde. Les informations de la déclaration d'impôt doivent être saisies (revenu, fortune, taille de la famille, taux de prise en charge en pourcent).</p> <p>Calculateur des bons de garde (portail Famille du canton de Berne)</p>
Communes, crèches et organisations d'accueil familial de jour affiliées	<p>Les communes, les crèches et les organisations d'accueil familial de jour ne participent pas toutes au système des bons de garde. La liste des communes affiliées est disponible ici : Communes participant au système des bons de garde (portail Famille du canton de Berne)</p> <p>La liste des crèches et des organisations d'accueil familial de jour affiliées est disponible ici : Accueil extrafamilial et offres pour les familles (portail Famille du canton de Berne)</p>

¹ Un taux d'occupation de 120 % est requis pour des parents d'enfants d'âge préscolaire. Il doit être de 20 % pour les personnes élevant seules leur enfant.

Frais	<p>Les réglementations tarifaires sont en principe publiées sur les sites Internet des crèches et des organisations d'accueil familial de jour. Y figurent les frais de prise en charge, les coûts matériels et le supplément pour les enfants présentant des besoins particuliers.</p> <p>Seuls les frais d'accueil sont subventionnés. Les coûts matériels et les contributions aux frais (p. ex. repas, couches, service de permanence ou de piquet, excursions) ne donnent pas droit à une indemnisation.</p>
Besoin d'ordre social ou linguistique	<p>Un enfant présente un besoin d'ordre social lorsqu'il risque d'être socialement défavorisé s'il ne bénéficie pas d'une prise en charge extrafamiliale. Un enfant présente un besoin d'ordre linguistique lorsqu'il risque d'être désavantage à son entrée à l'école obligatoire sur le plan linguistique s'il n'a pas bénéficié d'une prise en charge extrafamiliale entre ses deux ans et son entrée à l'école enfantine. Aucune prescription ne s'applique en ce qui concerne le taux d'occupation des parents d'enfants présentant des besoins d'ordre social ou linguistique.</p> <p>Pour un besoin d'ordre social, le taux de prise en charge est de 20-60 % et pour un besoin d'ordre linguistique, il est de 40 %. Le taux de prise en charge fixé par le service spécialisé doit être respecté : l'enfant ne doit pas fréquenter la structure moins que ce qui a été défini dans la confirmation du service spécialisé.</p> <p>Le besoin est confirmé par le centre de puériculture.</p> <p>Il peut aussi l'être par le service social, le Service éducatif itinérant (SEI), le Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE), l'École pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen ou le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditifs de Münchenbuchsee (CPLEAM) si les personnes détenant l'autorité parentale bénéficient déjà d'un suivi et de conseils avant que la demande n'ait été déposée.</p>
	<p><u>Confirmation par le service spécialisé</u></p>
Forfait pour frais d'accueil ou d'encouragement extraordinaires	<p>Les personnes détenant l'autorité parentale bénéficient d'un forfait pour frais d'accueil ou d'encouragement extraordinaires</p> <ul style="list-style-type: none">- lorsque l'enfant est suivi par une ou un pédagogue en éducation précoce spécialisée exerçant à titre indépendant ou par un service spécialisé qualifié ;- lorsque le besoin d'accueil ou d'encouragement extraordinaires est confirmé par le SEI, le SPE, le CPLEAM, l'École pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen ou la ou le médecin traitante ou traitant. <p><u>Confirmation par le service spécialisé d'un besoin d'accueil ou d'encouragement extraordinaire en crèche ou chez des parents de jour</u></p> <p>Le forfait se monte à 50 francs pour 20 % de prise en charge en crèche et est versé uniquement si le revenu déterminant ne dépasse pas 160 000 francs.</p>
Raisons de santé	<p>Les parents dont les possibilités de prise en charge de leur enfant sont limitées pour des raisons de santé doivent fournir une confirmation médicale :</p> <p><u>Limitation des possibilités de prise en charge d'un enfant pour des raisons de santé : confirmation médicale</u></p>
Aide et conseils	<p>Les communes conseillent et aident les parents qui souhaitent demander des bons de garde.</p>
Liens	<ul style="list-style-type: none">• <u>Portail Famille du canton de Berne</u>• <u>Centre de puériculture du canton de Berne (Bons de garde)</u>• <u>Service éducatif itinérant du canton de Berne (site disponible en allemand uniquement)</u>• <u>Service audiopédagogique du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (site disponible en allemand uniquement)</u>• <u>École pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen</u>• <u>Service psychologique pour enfants et adolescents</u>